

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 35 (1988)
Heft: 6

Rubrik: Voix Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection civile et l'aide en cas de catastrophe dans l'optique d'un canton frontalier



Marcel Gaille,
directeur du
service de la
protection
civile du
cantón de
Genève.

Description du canton de Genève et des départements français voisins

Aboutissement de négociations entre les puissances, sans aucune consultation des intéressés, les traités de 1815-1816 portent la marque typique de l'Ancien Régime, qui fondait l'assiette territoriale des Etats sur le troc d'es-

Par M. Marcel Gaille, chef du Service de la protection civile du canton de Genève

paces et de populations, selon les convenances des souverains et des gouvernements. Le canton de Genève leur doit sa configuration tourmentée, avec ses 284 kilomètres carrés, enclavés en hernies dans la Savoie et le Pays de Gex

et cernés par une frontière d'un développement linéaire de 107,5 kilomètres dont 103 avec la France et 4,5 avec le reste de la Suisse. Deux départements français, l'Ain au nord du Rhône et la Haute-Savoie au sud du lac Léman et du Rhône bordent le territoire de la Confédération Helvétique.

Démographie

365 000 personnes résident à Genève soit environ 6 % de la population suisse. Quant à ses origines, cette population est composée de 120 000 Genevois, 135 000 autres Confédérés et 110 000 étrangers. Autrefois, la Ville de Genève était la ville la plus peuplée de Suisse, le reste du territoire étant alors presque exclusivement voué à l'agriculture. Le mouvement d'urbanisation a été continu de 1820 à 1959. A partir de 1970 le mouvement s'est inversé et la population de la ville de Genève a décrû fortement pour se stabiliser en 1977, tandis que certaines communes voyaient leur population croître rapidement. Quelques unes d'entre elles subirent en dix ans des augmentations de 4000 %!

Cette urbanisation de la campagne liée à la création de nouvelles zones industrielles survenues au moment où la loi fédérale sur la protection civile était mise en application constitue la principale raison de la bonne situation du rapport des places d'abris disponibles et de la population.

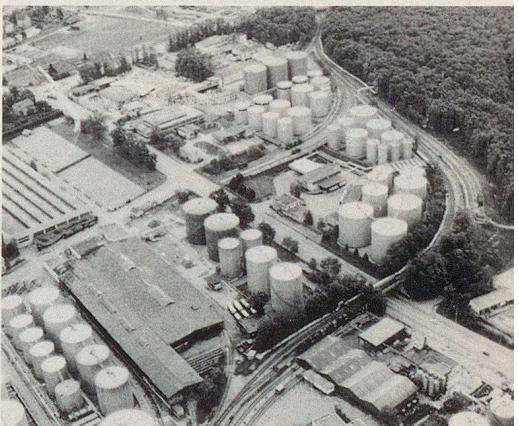
Les risques

L'économie genevoise est principalement basée sur le secteur des services. Elle comporte toutefois une activité industrielle non négligeable dans le domaine de la chimie (arômes et parfums) de la mécanique de précision et de la production d'objets de luxe.

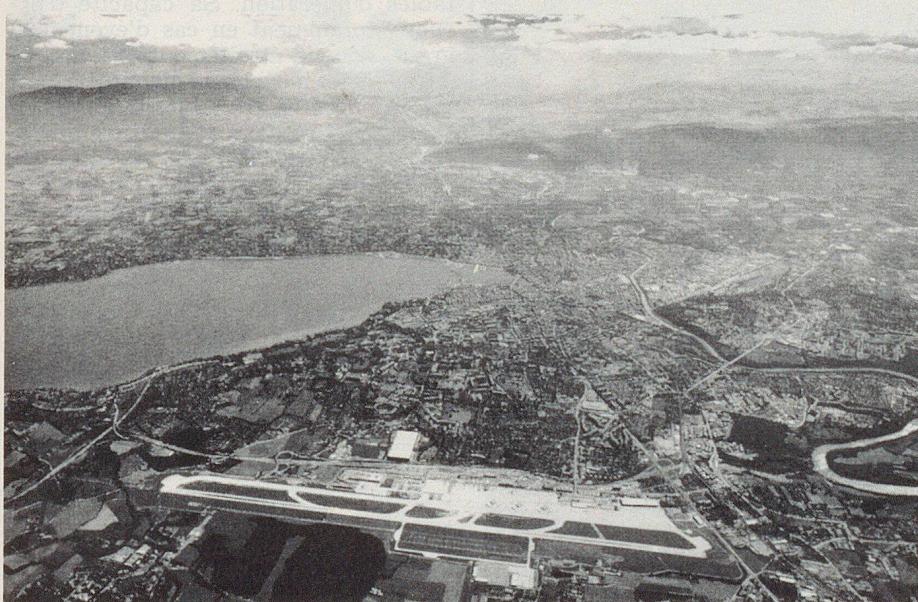
Porte d'entrée de la Suisse, d'importantes réserves de carburants sont stockées à Vernier où aboutit également un oléoduc. L'aéroport intercontinental de Genève-Cointrin enregistre 84 000 mouvements par année et plus de 5 000 000 de passagers. Situé à cheval sur la frontière franco-suisse, le Centre Européen de Recherche Nucléaire, dont l'activité n'est pas génératrice de risque important, dispose en revanche d'un stock de produits dont la concentration doit être prise en compte.

La circulation de matières dangereuses est importante. Elle comporte d'importants mouvements de transit, soit ferroviaires, soit routiers. Côté français, l'autoroute qui longe la frontière sud du canton et qui relie Lyon à Milan via le tunnel du Mont-Blanc est également fréquentée par des camions transportant des matières à risques.

Deux centrales nucléaires, l'une située dans le département de l'Ain à 90 km



La capacité totale des dépôts pétroliers de Genève est de 899 835 m³ dont environ 500 000 m³ dans la région de Vernier.
(Klemm, Genève)



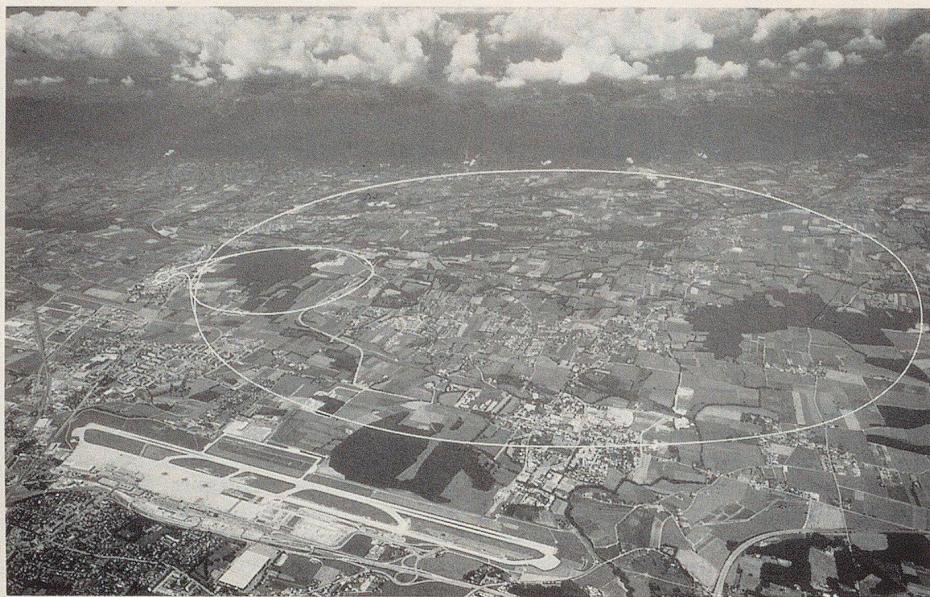
L'aéroport de Genève-Cointrin et l'agglomération genevoise.

(Photoswissair)

de Genève, l'autre, Superphénix, implantée à 70 km du canton dans le département de l'Isère cristallisent l'inquiétude de la population genevoise. Toutefois, compte tenu de leur distance elle ne constitue pas une inquiétude prioritaire pour les responsables des services de secours.

Particularités

220 000 emplois sont disponibles dans le canton; plus de 50 000 ne peuvent être assumés par la population locale. De ce fait, 29 000 frontaliers et 25 000



Le Centre européen de recherche nucléaire et ses accélérateurs de particules.

effectif des deux postes périphériques, créés à la bordure de l'agglomération pour surmonter les embarras de circulation, est replié la nuit sur le centre principal.

Les corps de sapeurs-pompiers volontaires

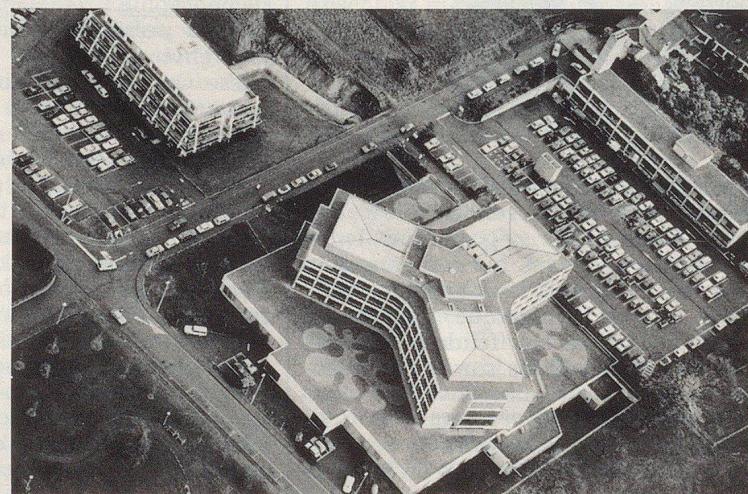
Chaque commune dispose d'une compagnie de sapeurs-pompiers. 2000 volontaires constituent l'effectif du canton.

Le service de secours de l'aéroport

Dispose de 70 pompiers professionnels et 4 infirmières, 25 véhicules dont 2 bateaux. Un quart de l'effectif total doit impérativement rester sur l'aéroport pour en assurer la sécurité.

La police

1000 policiers disposant de 300 véhicules dont 10 bateaux forment l'essentiel du corps de police.



L'Hôpital de la Tour, à Meyrin. Sous le parking un COP de 250 lits dont les salles d'opération sont utilisées tous les jours.
(Alain Gassmann)

habitants du canton de Vaud viennent chaque jour travailler à Genève. La population diurne comprend donc 420 000 personnes. Un mouvement inverse se produit chaque fin de semaine lorsque les habitants du canton rejoignent leurs résidences secondaires ou les champs de ski des Alpes françaises voisines ou le Valais.

Les moyens de secours

Les services permanents

Le service d'incendie et de secours

120 sapeurs-pompiers professionnels assurent 24 h sur 24 l'intervention sur tout le territoire du canton. Equipé de 40 véhicules divers et d'excellents moyens de communications, ce service opère à partir de 3 bases de jour. L'ef-

Les hôpitaux

L'infrastructure hospitalière s'articule autour de l'hôpital cantonal universitaire qui est équipé de 1800 lits et de 32 tables d'opération. Sa capacité d'accueil, notamment en cas d'événement grave, dépend étroitement des circuits à travers les moyens de diagnostic et de la disponibilité des tables d'opération. Cet hôpital dispose d'un centre opératoire protégé de 300 lits et est équipé de deux salles d'opération. Une dizaine de cliniques complètent ces équipements dont l'hôpital de la Tour à Meyrin qui, outre 300 lits et trois salles d'opération, comporte également un centre opératoire protégé avec 2 salles d'opération et 250 lits.

La protection civile

Chargée à Genève de l'organisation et de la direction des secours en cas de catastrophe elle dispose de moyens particuliers dont elle a été dotée pour faire face à ses tâches. Outre les 25 000 personnes instruites selon les normes appliquées dans le reste de la Confédération, les éléments suivants ont été créés:



Le surgénérateur Superphénix à Creys-Malville.

(Interpresse)

Le service d'hélicoptère

Seul élément permanent de la protection civile, ce service intervient principalement dans le domaine sanitaire. Doté d'un hélicoptère «Ecureuil SA 350B» complètement équipé sur le plan médical, ce service intervient dans les 5 minutes qui suivent un appel avec un équipage composé d'un pilote, d'un médecin et d'un aide de vol. De nuit, le délai pour l'engagement est porté à 30 minutes. A côté des missions sanitaires qui sont prioritaires, cette organisation est à disposition de la police. En 1987, 382 heures de vol ont été accomplies au cours de 406 missions et 135 patients transportés.

Le détachement mobile sanitaire de premiers secours et de triage

Cette formation a été créée afin de disposer d'un élément capable de prendre en charge les patients près ou sur le lieu d'une catastrophe, de les rendre transportables et de les acheminer en fonction des affections et des disponibilités sur les hôpitaux adéquats. Né du souci de ne pas transporter la catastrophe dans les hôpitaux, ce détachement dont l'effectif comprend 60 personnes dispose de dix médecins et de 20 infirmières. Il est équipé de manière à pouvoir s'implanter sur un lieu de catastrophe et est doté du matériel et des médicaments nécessaires pour traiter 300 patients. Il peut naturellement être réapprovisionné en cours d'opération. Le personnel de cette formation étant issu de la protection civile, le délai pour l'engagement est de 2 heures.



Triage au PSS de Champel.

(Eric J. Aldag)

A côté de ces moyens particuliers, la protection civile dispose de 32 postes sanitaires (postes médicaux de quartiers) avec 1180 lits, de 6 postes sanitaires de secours, soit 10 tables d'opération et 1426 lits.

20 détachements de pionniers et de lutte contre le feu soit 1600 personnes peuvent, comme les formations sanitaires évoquées plus haut, être mises sur pied et engagées dans un délai de deux heures.

Les accords internationaux

Trois accords intéressent les responsables des secours dans la région frontalière.

Accord entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française sur les échanges d'information en cas d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques

Entrée en vigueur le 13 décembre 1979,



Transport de patients.

(Eric J. Aldag)

cette convention prévoit la mise en place d'un système approprié d'information mutuelle.

Principalement basé sur la section centrale de surveillance de l'Institut suisse de météorologie à Zurich et du côté français dans les préfectures des départements frontaliers, ce document précise la nature des renseignements à fournir et prescrit un essai minimum annuel des réseaux de transmission depuis les sources potentielles d'incidents jusqu'au centre d'alerte de la partie concernée et de là, jusqu'au centre d'alerte de l'autre partie.

Accord entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave
Signé le 14 janvier 1987 et actuellement en voie de ratification, ce traité prévoit qu'à la demande de la partie touchée par un accident grave ou par une catastrophe, des moyens de secours peuvent être mis à disposition par la partie requise.

Les compétences pour demander et recevoir les demandes d'assistance sont précisées ainsi que les modes d'engagement, le franchissement de la frontière, les opérations avec des aéronefs, les frais, les liaisons et la conclusion d'arrangements particuliers concernant notamment:

- l'exécution d'opérations de secours;
- des mesures de prévention et de lutte contre les catastrophes et les accidents graves ainsi que l'échange de toutes informations utiles de caractère scientifique et technique y compris sur les risques et les dommages susceptibles d'affecter le territoire de l'autre partie contractante. Le domaine des défenses nationales respectives est, bien entendu, réservé.

Arrangement régional réglant l'application des autorisations reciproques de survol et d'atterrissement concernant le transport de patients par hélicoptère entre la Préfecture de la Haute-Savoie et la République et Canton de Genève

Conclu le 26 avril 1983 ce document règle les procédures pour le franchissement de la frontière et l'atterrissement par des hélicoptères transportant des patients. D'une manière générale il autorise, lors de transports de cette nature, les hélicoptères de la Sécurité Civile française et l'hélicoptère de la protection civile genevoise à survoler et à atterrir sur le territoire du département de la Haute-Savoie et du canton de Genève.

Liaisons et informations reciproques

Inventaire des risques

Les différents accords mentionnés précédemment prévoient l'échange d'informations concernant les risques susceptibles d'impliquer le pays voisin. Cette diffusion, entre spécialistes des

inventaires des lieux et de la nature des risques est destinée à prévenir la surprise dans les cas prévisibles. Le caractère confidentiel des renseignements communiqués doit être garanti. La sensibilité de la population aux événements survenus en 1986 est exacerbée et le désir de sécurité tel que l'appréciation objective du danger réel est trop souvent sujet à caution.

Liaisons permanentes

Il est utile de rappeler ici l'importance des liaisons lors d'intervention en cas d'accident majeur. L'incompatibilité des réseaux radio d'un pays à l'autre, la vulnérabilité des réseaux téléphoniques nous contraignent à étudier et à mettre en place des liaisons simples mais efficaces. Ces réseaux doivent être testés régulièrement de manière à ce que le personnel s'habitue à ces contacts et que la fiabilité des communications soit garantie.

Communication des plans d'interventions

La connaissance des méthodes, de l'organisation, des tâches principales des différentes organisations d'intervention ainsi que leurs principaux moyens doivent être connus des partenaires appelés à collaborer.

Les niveaux de décision et l'étendue de leur compétence respectives sont également déterminants.

Conclusion

Les considérations qui précèdent démontrent qu'une volonté de collaboration transfrontalière existe et il faut s'en réjouir. Il faut toutefois veiller à ce que les différents accords, conclus la plupart du temps avec beaucoup de solennité, fassent l'objet d'une volonté déterminée à les appliquer. Il doit en résulter des contrôles et des exercices permettant aux partenaires de se

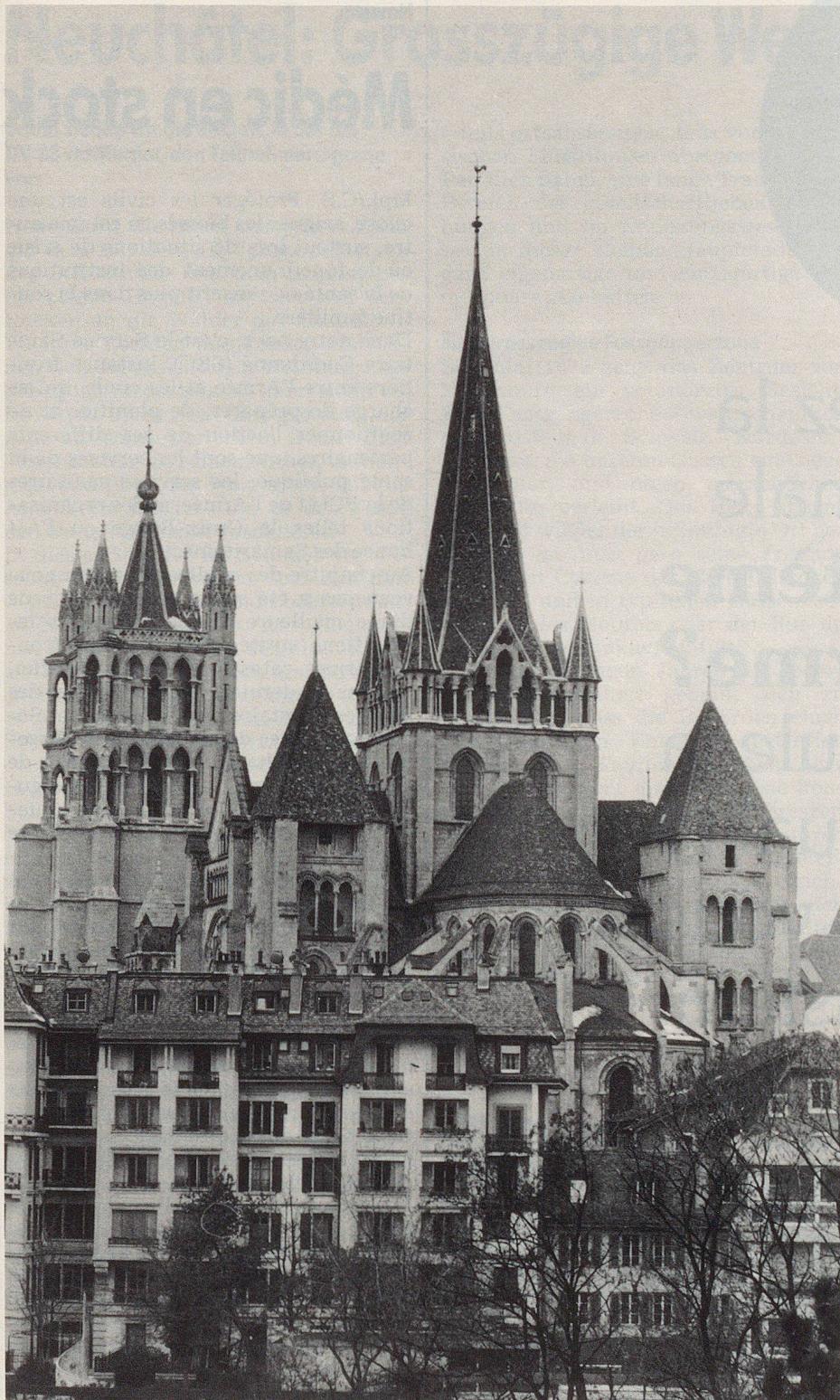
connaître et d'apprécier leurs possibilités. L'anecdote suivante illustre la nécessité de ces liaisons permanentes. En mars 1987 une fuite de sodium est décelée dans le barillet où est stocké le combustible nucléaire destiné à alimenter le supergénérateur de Super Phoenix à Creys-Malville. Les médias ayant largement commenté cet incident, la population s'inquiète et le parlement inonde le Gouvernement genevois de questions au sujet de cet événement et de la sécurité de l'installation.

Lors d'une réunion du Comité Franco-Genevois dont la date avait été fixée longtemps avant cet accident, le président de la délégation genevoise, membre du gouvernement, demande quelques précisions sur l'événement, sur des conséquences possibles et sur les circuits d'information réciproque. Les réponses données sont complètes et satisfaisantes mais, bien que l'événement ne comporte aucun risque radiologique, il apparaît que le responsable de la préfecture de l'Ain ignore l'accord de 1979 évoqué précédemment et qu'aucun essai de liaison n'a été effectué depuis la conclusion de cette convention. Au cours de la même séance les coordonnées des instances d'alerte sont communiquées. Le lendemain la préfecture de l'Ain effectue un contrôle de liaison avec l'Institut suisse de météorologie à Zurich et il apparaît que les servants de la centrale d'alerte suisse ne parlent ni ne comprennent le français.... Il est évident que les corrections nécessaires ont aujourd'hui été effectuée tant en Suisse qu'en France. Il n'en reste pas moins qu'un accord conclu depuis huit ans était ignoré des principaux responsables de son application. Cet incident démontre l'importance des contacts et des liens permanents à instituer entre responsables de l'application d'accord de cette nature et de la sécurité des populations.

Transport- und Verteilleitungen
Grundwasserabsenkung
Zivilschutz
Temporäre Versorgungs-/
Entsorgungs-Systeme
Ausrüstung Spezialfahrzeuge
Beregnung und Bewässerung

Schnellkupplungs-Rohre Formstücke

RHEINTUB AG
4338 Rheinsulz
Telefon 064 64 24 85
Telefax 064 64 21 01



La question du mois

Les puces de la PCi

Mpl./C.S. Utilise-t-on des moyens informatiques dans la protection civile du canton de Vaud? Telle était la question posée à M. Maurice Panico, l'adjoint de M. Bally, chef cantonal de la protection civile à Lausanne.

Au début des années quatre-vingts, l'informatique a été introduite au Service cantonal pour la gestion des abris, quelque 15 000 sur terre vaudoise. Ainsi sont répertoriées toutes les données techniques les concernant, la grandeur,

le nombre de places, les installations et les équipements disponibles, les caractéristiques de construction, les coûts, le propriétaire, etc.

Mais l'ordinateur devrait, dans un proche futur, servir bien d'autres causes. Les négociations sont actuellement en cours et, d'ici 1990, divers programmes informatiques devraient être achevés et opérationnels. Ils permettront en outre de gérer la formation des membres incorporés dans la PCi, de contrôler l'ensemble des identités de ces personnes, en tenant compte des changements, des mutations.

Il sera possible aussi de connaître puis de limiter les disparités entre communes au niveau des programmes d'instruction, des effectifs réglementaires de documentation et de matériel. Le traitement informatique de diverses données va permettre également d'établir des tableaux et des statistiques, qui bien souvent font apparaître des aspects nouveaux ou ignorés. Compte tenu du grand nombre de paramètres en jeu, ces calculs ne sont que difficilement et laborieusement exécutables par la mathématique traditionnelle.

Par rapport aux nombreux avantages, les inconvénients de l'informatique sont mineurs. En effet, le problème de sauvegarde des données a été résolu et les dysfonctionnements, dus par exemple aux coupures de courant, n'existent plus. Par contre, il reste un problème de redondance, car entre les gestions fédérale, cantonale et communale des données, de nombreux recouvrements seraient possibles, évitant ainsi à différents niveaux le pénible travail de saisie des données. Cependant les ordinateurs et les systèmes informatiques sont loin d'être compatibles entre eux. Dommage, car quelle économie de temps et d'efforts aurait ainsi pu être faite!

NEUKOM

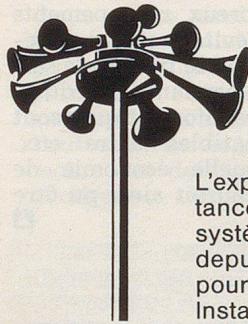
Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01



Vous cherchez la sécurité optimale en système d'alarme? Seule la meilleure qualité vous satisfera.



L'expérience démontre toujours l'importance de la fonction irréprochable d'un système d'alarme. Kockum Sonics fabrique depuis 70 ans des installations d'alarme pour les différents besoins suivants:

Installations de protection civile, pompiers, exploitations industrielles (bâtiments nucléaires), alarme-eau (barrages), avertissement lors d'ouragans, inondations, raz de marées, tremblements de terre, etc.

Nous fabriquons des systèmes pneumatiques et électroniques pour exploitation mobile ou stationnaire. Nos sirènes ont un fort pouvoir de pénétration permettant d'arroser un grand rayon. Elles ne nécessitent aucun entretien, fonctionnent en cas de panne de réseau et même sous conditions climatiques extrêmes.

Plus de 20 000 installations d'alarme TYFON et TYFONIC pour la protection civile et quelque 10 000 sur les navires et les locomotives réparties dans le monde entier témoignent de la haute qualité de nos produits. La fabrication de nos installations se passe, dans la mesure du possible, dans les pays de destination respectifs.

Tous les systèmes d'alarme de notre programme de vente sont officiellement testés et approuvés.

Renseignements par:



Zürichstr. 123, CH-8600 Dübendorf
Téléphone 01 / 823 15 11

VOIX SUISSE ROMANDE

News

Médic en stock

Mpl./C.S. Protéger les civils est une chose, soigner les blessés en est une autre, surtout lors de situations de crise, où le fonctionnement des institutions de la santé ne s'inscrit plus dans la routine familiale.

Dans notre pays, c'est le Service Sanitaire Coordonné (SSC), instance frontière entre l'Armée et les civils, qui se charge de préparer, de planifier et de coordonner l'action de ses différents partenaires, que sont les services de la santé publique, les services sanitaires de la PCi et de l'Armée, et des organisations telles la Croix-Rouge ou l'Alliance des Samaritains.

Au chapitre des médicaments, un nouveau pas a été accompli, dans le sens d'une meilleure distribution dans les situations stratégiques de crise (conflits armés, catastrophes, etc.). En effet, le 15 mars dernier, l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée, la Société genevoise de pharmacie et l'Association des pharmacies du Canton de Genève ont signé une convention régularisant de façon officielle une situation déjà en vigueur depuis quelques années.

Le but même de cette convention vise à assurer l'approvisionnement en médicaments en créant et en gérant des stocks pour une durée de 3 mois, répartis entre les différents niveaux: 1 mois de stock pour les grossistes, 1 pour les pharmaciens et 1 pour les patients chroniques. Lorsque l'approvisionnement normal fait défaut, les stocks sont entamés d'abord chez le grossiste, puis chez le pharmacien et enfin, chez le patient. Cette durée de 3 mois est le temps nécessaire à la mise en place de services de distribution de l'Armée.

Le stock comporte une liste de quelque soixante produits les plus utilisés, liste établie par l'armée, la PCi et les pharmaciens, en tenant compte des groupes thérapeutiques nouveaux découlant de la guerre ou d'une catastrophe chimique ou nucléaire. Chaque pharmacie constitue son stock en fonction des ventes moyennes de l'année précédente. Elle garantit également le stockage des produits de base permettant la fabrication urgente de médicaments.

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988, n'est pas unique. La plupart des cantons l'ont déjà mise en application. On ne peut cependant qu'approuver la démarche genevoise et féliciter les pharmaciens de jouer le jeu de bonne grâce, malgré le supplément de travail et de frais qu'entraînent la constitution, le contrôle et le renouvellement d'un tel stock.